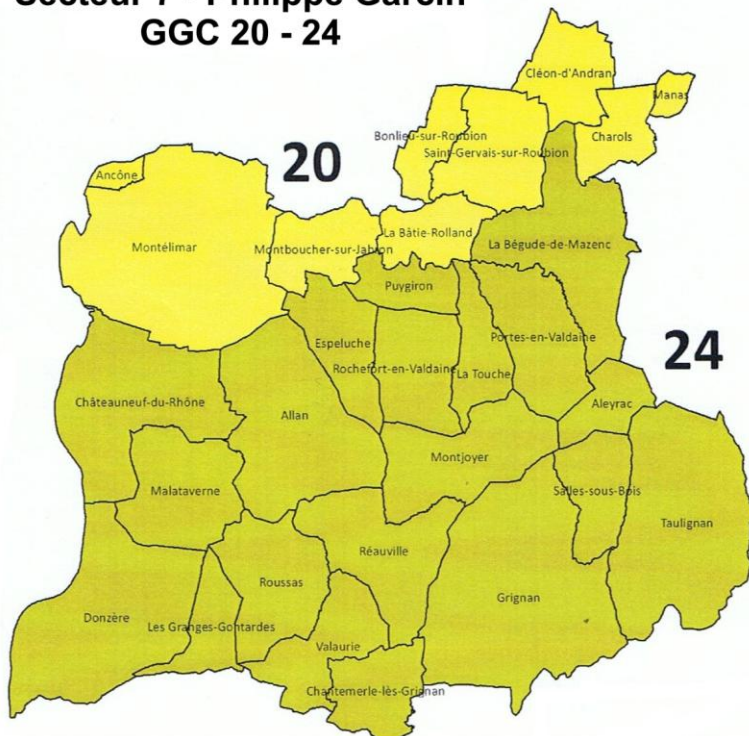


Réunion du Groupement de Gestion Cynégétique N° 24 (GGC 24) à SALLES SOUS BOIS.

Secteur 7 - Philippe Garcin GGC 20 - 24



Le **GGC 24** qui regroupe les ACCA et Chasses Privées de 20 communes a rassemblé autour de son Administrateur Départemental Philippe GARCIN tous les Présidents « Détenteurs » de ces ACCA et Sociétés de chasse privées afin qu'ils prennent connaissance du **Plan de Gestion Cynégétique Approuvé pour le Sanglier. (PGCAS)**. Ce Plan a été présenté par Monsieur Philippe DOUVRE, Technicien Supérieur de la Fédération Départementale de Chasse de la DRÔME devant un auditoire de 45 personnes.

Face à une population de sangliers de la DRÔME qui s'est fortement accrue depuis les années 1980, et ce jusqu'à la fin des années 90, la tendance à la stabilisation

constatée au cours de la dernière décennie n'est pas homogène et il subsiste des points noirs. L'État a donc mis en place en 2009 un « Plan National de Maitrise du Sanglier » visant en particulier à recenser les points noirs afin de les réduire.

Le PGCAS est une réponse à cette préoccupation. Il a pour but de sensibiliser et motiver les Détenteurs des sociétés de chasse afin de stabiliser le Volume des Dégâts causés par le Gros Gibier **dont 90% par le sanglier**.

Deux indicateurs ont été retenus : un **indicateur chasse** basé sur un niveau de prélèvement idéal et un **indicateur dégâts** basé sur le niveau de superficie détruite au-delà duquel il est impératif d'agir et sur le niveau d'indemnisation à ne pas dépasser.

Actuellement, la totalité des indemnités versées aux agriculteurs victimes de dégâts est assuré par la Fédération de Chasse de la DRÔME. Après une année d'expérimentation (saison 2013 / 2014), le GGC et le Détenteur qui verraient une augmentation significative du montant de ces indemnités sur leur territoire de chasse **devront participer financièrement à ces remboursements**.

Leur action doit donc comporter deux volets : **Un volet prévention** (financement de clôtures autour de cultures sensibles, agrainage linéaire destiné à maintenir les sangliers hors les parties cultivées) et **un volet prélèvement** en rapport avec la population de sangliers constatée (Modes de chasse, battue et/ou individuel, temps de chasse, limitation des zones peu ou pas chassées...)

Ces mesures, bien accueillies par l'ensemble des participants, sont également liées à la qualité relationnelle développée entre les chasseurs et le monde agricole.

La RESPONSABILISATION des différents acteurs concernés est une **PRIORITÉ**.